

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 57 [i.e. 58] (1987)

Heft: 3: Colloque 1987 de la commission sociale de l'ADIJ : le mariage malade du divorce?

Vorwort: Colloque 1987 de la commission sociale de l'ADIJ : le mariage malade du divorce?

Autor: Gentil, Pierre-Alain

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Colloque 1987
de la commission sociale de l'ADIJ**

Le mariage malade du divorce ?

par Pierre-Alain GENTIL, secrétaire général de l'ADIJ



Le 8 mai dernier, au Centre Réformé de Sornetan, s'est tenu le colloque annuel organisé par la commission sociale de l'ADIJ. Après avoir traité, en 1985, le thème des attentes des jeunes et les réponses des autorités communales, puis en 1986 celui de la « flexibilité » des rapports entre partenaires sociaux, la commission sociale avait choisi d'évoquer les problèmes du mariage et du divorce. Pourquoi ce choix ? A vrai dire, il y entre beaucoup d'arbitraire, mais la commission sociale a été attentive au fait que ce sujet suscite de nombreuses discussions dans les milieux professionnels directement concernés, qu'il s'agisse des juristes, des assistants sociaux, des prêtres et de toutes les personnes directement confrontées aux problèmes familiaux.

Soulever les problèmes

Pour évoquer ce thème complexe, il avait été fait appel à quatre invités :

- Madeleine Koller, assistante sociale auprès du Tribunal des mineurs du canton du Jura ;
- Carmen Bossart, avocate et juge suppléante au Tribunal cantonal du canton du Jura ;
- François Tallat, président du Tribunal du district de Moutier ;
- Marc Jeannerat, directeur du Centre Social Protestant, à Moutier.

Comme on pourra le découvrir en prenant connaissances des exposés des personnalités invitées, il leur avait été demandé de traiter prioritairement quatre thèmes :

- Le mariage est-il malade du divorce ?
- Comment « limiter la casse » à l'occasion d'un divorce ?
- Et les enfants ?
- Mais comment font ceux qui ne divorcent pas ?

Les quatres exposés ci-après ont donc une structure identique, les titres et les sous-titres relevant de la responsabilité du soussigné.

Vers un changement profond ?

Il va de soi que le présent bulletin, pas plus que le colloque du 8 mai, ne prétendent apporter une lumière définitive sur un problème de société aussi complexe. Notre but est plus modeste et vise avant tout à mettre en évidence des problèmes incontestables et à suggérer quelques pistes pour les résoudre. Pour le reste... qui oserait en ce domaine prétendre livrer des recettes absolues ou définitives ?

A toutes fins utiles, on trouvera au terme du numéro, une liste des principaux organismes ou associations susceptibles de conseiller les personnes directement concernées par le problème soulevé.

P.-A. G.